



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 17365

Texte de la question

M. Thierry Lazaro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de développer les enseignements artistiques des établissements de second degré. Ceux-ci sont actuellement dévalorisés alors qu'ils contribuent à une formation équilibrée des jeunes et permettent à ceux-ci d'acquérir un début de pratique artistique et d'accéder à notre patrimoine culturel. En effet, former le goût des jeunes d'âge scolaire et leur permettre de comprendre le processus de la création artistique, c'est leur ouvrir l'accès à la culture. Pourtant, la place des enseignements artistiques n'est pas valorisée dans notre système éducatif. Outre le manque de moyens alloués en salles et équipements artistiques, les classes surchargées et un volume horaire faible, le statut même des professeurs d'enseignement artistique n'est pas aligné sur celui des autres enseignants ; en effet, leur service hebdomadaire est de 20 heures au lieu de 18 heures, ce qui représente 600 élèves par semaine. Dans le cadre du prochain débat sur la loi de programmation pour l'éducation, il souhaite connaître les propositions du ministre pour revaloriser les enseignements artistiques au sein de notre système éducatif.

Texte de la réponse

L'éducation artistique a pour but d'amener les élèves à développer leur sensibilité, leurs capacités de création, à découvrir des œuvres d'art, à saisir des démarches artistiques. Deux disciplines sont obligatoirement enseignées : la musique et les arts plastiques. Les nouveaux programmes, en outre, présentent, à titre d'exemples d'ouverture à d'autres domaines artistiques : le théâtre et l'expression dramatique, la danse, le cinéma. Les décisions retenues en juin 1993 pour les lycées d'enseignement général et technologique permettent aux élèves de l'ensemble des séries qui le souhaitent de bénéficier d'un enseignement artistique de qualité. Dans la série littéraire (L), dans le prolongement de l'enseignement obligatoire qui a pu être choisi en première, un enseignement de spécialité de quatre heures hebdomadaires est proposé en classe terminale, en arts plastiques, musique, cinéma, théâtre et histoire des arts. Le coefficient du baccalauréat est fixé à 6. L'enseignement de l'histoire des arts a été créé à titre expérimental dans quelques établissements à la rentrée scolaire 1993. Ceci permet d'améliorer la formation par rapport à celle des anciennes sections A3. Dans cette même série, les élèves peuvent acquérir un profil artistique plus accentué en choisissant de suivre une option facultative de trois heures intitulée « pratiques artistiques et histoire des arts » à compter de la rentrée scolaire 1994. Sur les trois heures hebdomadaires, 2/3 pourront être consacrées aux pratiques artistiques et 1/3 à l'histoire des arts (circulaire 94-165 du 25 mai 1994). Au baccalauréat seuls compteront les points supérieurs à 10. Dans les séries scientifiques (S) et économique et sociale (ES) est créée en classes de première et terminale une option « pratiques artistiques et histoire des arts » identique à celle de la série L. Au baccalauréat seuls compteront les points supérieurs à 10. Cette option remplacera à terme dans ces séries les ateliers de pratique « arts ». Les ateliers de pratique, mis en place dans le cadre de la rénovation des lycées, d'une durée de trois heures hebdomadaires, concernent actuellement la classe de seconde générale et technologique et les classes de première et terminale des séries technologiques. Ils donnent lieu à évaluation au baccalauréat technologique dans les mêmes conditions que les options. En ce qui concerne le Haut Comité des enseignements artistiques, le ministre de l'éducation nationale a l'intention de le réunir dans les prochains mois, au rythme fixé par le texte fondateur qui l'a institué : la loi n° 88-20 du 6 juin 1988. Le ministre attachera

d'autant plus d'importance a la tenue reguliere de ces reunions qu'il sera fait appel a la vigilance du Haut Comite des enseignements artistiques afin d'apprécier les resultats obtenus dans le cadre de l'application interministeriel de 1993 sur l'education artistique. Le calendrier de mise en oeuvre du protocole prevoit la reunion du Haut Comite des enseignements artistiques en octobre 1994.

Données clés

Auteur : [M. Lazaro Thierry](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17365

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3972

Réponse publiée le : 22 août 1994, page 4287